

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 15 janvier 2021****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

**Présents :**

Florence SANCHEZ, Henry-Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Jean-Claude PAGNIER, Sonia REBOUL, Gérard ORTUNO, Géraldine LACANAL, Michel BERNABEU, Marianne ARRIGO, Bruno VANDERMEERSCH, Gaëlle GUENAL, Pierre MARIEZ, Céline BRUN-GHALEM, Pierre CROS, Jenny ADGE-LAGALIE, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Lydie LAMBERT, Fabrice BARBE, Béatrice CECILLON-PINTENO, Jean-Marc DAUGA, André LOPEZ, Véronique PEYROTTE, Sylvain BARONE, Laurence GRANIER, Thomas BORDENAVE, Sébastien CHAUZY.

**Pouvoirs :**

Emmie CHARAYRON à Laurence GRANIER.

**Absent excusé :**

Sébastien CHAUZY

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 02.**

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BRUN-GHALEM

**Madame le Maire :** Bonsoir à tous. Il est 19 h 02, nous allons ouvrir le Conseil municipal. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de la configuration de la salle ne garantissant pas un respect de la distance physique, je vous invite à statuer sur la tenue en séance à huis clos. L'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire.

Le Conseil municipal statue alors sur cette proposition, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés.

Y a-t-il une opposition à cela ? Non ? Merci.

Je vais procéder à l'appel des membres présents. (*Appel.*)

Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance.  
Madame BRUN-GHALEM, merci.

Je vous informe que le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2020 n'a pas été retranscrit par la société Europascript et sera soumis à votre approbation lors de la prochaine séance.

Je vais vous énumérer les points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- 1°) **FINANCES – Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**
- 2°) **MARCHES PUBLICS – Possibilité d'achat dans les domaines des véhicules et de l'informatique via la convention entre l'UGAP et Sète Agglopolo Méditerranée, qui bénéficie à ses Communes membres dont la Ville de Poussan**
- 3°) **MARCHES PUBLICS – Adoption des règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres permanente**
- 4°) **MARCHES PUBLICS – Election des membres de la Commission d'appel d'offres permanente**
- 5°) **URBANISME – Conclusion d'une convention d'occupation précaire entre l'Association du Moto-cross de Poussan et la Ville de Poussan**
- 6°) **URBANISME – Prescription de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme / Parcelle AO n° 60**
- 7°) **URBANISME – Conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Ville de Poussan et la société Autoroutes du Sud de la France pour l'aménagement des talus et du passage inférieur du pont de l'entrée de ville**
- 8°) **CULTURE – Conclusion d'une convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2020-2021**
- 9°) **RESSOURCES HUMAINES – Adoption des modalités de remboursement des déplacements professionnels du personnel municipal**

Sur le point n° 9, vous avez à vos places une proposition actualisée de cette délibération au vu des derniers textes en vigueur.

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que m'a confiées le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision n° 2020-20 du 15 décembre 2020 : Confier à la SCP MARGALL-D'ALBENAS la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire Commune c/ Orane BAILLEUL**

Il a été décidé de confier à la SCP MARGALL-D'ALBENAS la défense des intérêts de la Commune auprès des juridictions compétentes dans l'affaire d'un contentieux d'urbanisme qui l'oppose à Madame Orane BAILLEUL.

**Décision n° 2020-21 du 15 décembre 2020 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault – Travaux de mise en sécurité du pont de la Garenne**

Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault en vue d'aider au financement de l'opération de mise en sécurité du pont de la Garenne.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du coût global de l'opération, porté à 11 007,56 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 4 403,02 €.

Il a été précisé que le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation de commencement des travaux en raison du caractère urgent de la mise en sécurité de l'édifice.

**Décision n° 2020-22 du 15 décembre 2020 : Convention d'assistance juridique à la SCP MARGALL-D'ALBENAS pour la défense des intérêts de la Commune**

Il a été décidé de signer la convention d'assistance juridique avec la SCP MARGALL-D'ALBENAS pour l'année 2021, reconductible tacitement deux fois pour un montant des honoraires de 7 442,02 € TTC.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

**1/ FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Madame le Maire :** Pour ce point, je passe la parole à Monsieur Gérard ORTUNO, Adjoint aux finances. Merci.

**Gérard ORTUNO :** Je vais passer la partie qui comporte tous les vus et considérants pour aller directement à l'objet.

Nous vous rappelons les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 37 (V.-D.) de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui spécifient que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Je vous passe le contenu des tableaux. Succinctement, les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2020 s'élevaient à 2 201 847,10 € ; le quart représente donc 550 461,78 €.

Les deux tableaux détaillent les affectations.

L'objet de la délibération sera de :

- Décider d'ouvrir par anticipation au budget 2021 les crédits d'investissement tels que présentés dans le contenu de la présente délibération, pour un montant de 550 461,78 € ;
- S'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci. Nous allons passer au vote. Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce que l'on peut poser une question ?

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce qu'on pourrait avoir le détail des opérations envisagées ? On a vu un tableau d'affectation, on imagine qu'il n'a pas été fait au hasard, qu'il y a peut-être des opérations dans les tuyaux.

**Gérard ORTUNO** : Vous avez deux tableaux, l'un retrace ce qu'on avait repris ; en gros, on s'est calé sur le budget 2020, comme c'est indiqué, donc on a repris ce qui avait été fait. C'est calé par rapport à des projets que nous avons, sachant que les projets ne sont pas tout à fait définis encore puisque nous allons travailler sur le budget primitif. On est donc reparti sur les grosses masses de 2020.

Sur le deuxième tableau, vous avez les opérations que nous envisageons, avec des montants estimatifs, mais ce n'est en aucun cas un engagement. C'est une avance pour commencer à entreprendre les sujets sur lesquels nous voulons travailler.

**Madame le Maire** : Il s'agit aussi de pouvoir régler et mandater les factures qui sont en cours.

**Thomas BORDENAVE** : Simplement, si je peux compléter, la « modernisation des services publics » est la ligne la plus importante. Y a-t-il une raison à cela ?

**Gérard ORTUNO** : Comme c'est indiqué, cela va correspondre à l'achat de nouveaux matériels pour les services publics, par exemple d'ordinateurs, de nouveaux engins ou véhicules ; il y a plusieurs dossiers de ce type. Je n'ai pas le détail sous les yeux, mais c'est effectivement pour l'ensemble du fonctionnement du service public.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Une personne ? Monsieur LOPEZ. Qui est contre ? Merci.

*Le Conseil municipal adopte à la majorité l'ouverture par anticipation au budget 2021 des crédits d'investissement pour un montant de 550 461,78 €.*

*[1 abstention : A. LOPEZ.]*

## **2/ MARCHES PUBLICS – POSSIBILITE D'ACHAT DANS LES DOMAINES DES VEHICULES ET DE L'INFORMATIQUE VIA LA CONVENTION ENTRE L'UGAP ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE, QUI BENEFICIE A SES COMMUNES-MEMBRES DONT LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Madame le Maire** : Je repasse la parole à Monsieur ORTUNO.

**Gérard ORTUNO** : Vu l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II dudit article qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Vu le Décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25, disposant, pour le premier, que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour le deuxième, que l'établissement est soumis,

pour la totalité de ses achats, aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicables à l'Etat et, pour le troisième, que les rapports entre l'établissement public et une collectivité peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 précisant le rôle et les modalités d'intervention de l'UGAP, acheteur dédié à l'achat public,

Vu la délibération n° 2018-127 en date du 19 juillet 2018 du Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée portant conclusion d'une convention de partenariat entre Sète Agglopôle Méditerranée et l'UGAP dans les domaines des véhicules et de l'informatique,

Vu ladite convention de partenariat entre Sète Agglopôle Méditerranée et l'UGAP dans les domaines des véhicules et de l'informatique ;

La Ville de Poussan bénéficie via Sète Agglopôle Méditerranée des conditions tarifaires partenariales de la convention 2018-2021 conclue entre l'UGAP et Sète Agglopôle Méditerranée, dans le cadre d'un groupement au sein de la Région Occitanie, dans le domaine des véhicules et de l'informatique.

Je vous rappelle que l'UGAP est la seule centrale d'achat public généraliste, qui met à disposition des personnes publiques son expertise achat et propose une large gamme de produits et services sélectionnés dans le respect du Code de la commande publique.

En recourant à la centrale d'achat public, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur public est dispensé de telles procédures quel que soit le montant de son achat.

Les marchés sont notifiés, les produits et les services sont immédiatement disponibles. Toute l'offre de l'UGAP est issue d'appels d'offres européens. Pour l'acheteur public, la commande est donc immédiate et facilitée.

Je sollicite donc les membres du Conseil municipal pour un accord de principe pour le recours à cette possibilité d'achat dans les domaines des véhicules et de l'informatique via la convention entre l'UGAP et Sète Agglopôle Méditerranée, qui bénéficie par extension à la Ville de Poussan.

Cela permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'alléger la procédure administrative relative aux achats soumis aux règles des marchés publics.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**André LOPEZ** : Je voudrais savoir si on peut quand même les mettre en concurrence ou pas.

**Gérard ORTUNO** : Tout à fait, oui. Il n'y a aucune obligation. Pour nous, je dirais que c'est une référence en termes de tarifs. Par exemple, nous avons un projet de remplacement ou d'achat de véhicule : j'ai contacté le fabricant, j'ai vu avec l'UGAP en direct, et j'ai vu avec l'UGAP à travers Sète Agglopôle. Cela ne m'empêche pas de m'adresser ailleurs. Il n'y a aucune obligation. C'est un avantage dont nous ne voulons pas nous priver si l'UGAP, via Sète Agglopôle, est beaucoup plus intéressante en termes tarifaires.

**André LOPEZ** : D'accord.

**Thomas BORDENAVE** : J'ai une question, s'il vous plaît, qui rejoint la première. J'aimerais savoir si on a une visibilité sur les besoins de la Commune, sur ce type de matériel, si un état des lieux a été fait. Tout à l'heure, vous n'aviez pas l'air d'avoir les informations.

**Gérard ORTUNO** : A ce jour, je n'ai pas les informations détaillées. Il est vrai qu'il existe plusieurs projets, par exemple en matière informatique, de renouveler le parc informatique qui est, pour une

bonne partie, obsolète. Nous n'avons pas encore fait la liste de tous les matériels que nous allons renouveler. Concernant les véhicules, avec Monsieur Michaël DESQUERRE nous sommes en train de faire un état des lieux, afin d'avoir un tableau où sera planifié le remplacement ou l'achat de certains véhicules sur six ans. Nous sommes en train de voir, pour l'année 2021, quels véhicules pourront faire l'objet de ces remplacements ou de ces achats. A ce jour, je ne peux pas vous communiquer de détails.

**Thomas BORDENAVE** : J'en appelle à ma mémoire : en fin d'année dernière, on n'avait pas fait des investissements, justement, en informatique ? Il n'y avait pas eu des remplacements d'ordinateurs, au niveau de la mairie ?

**Gérard ORTUNO** : Quelques remplacements ont été faits.

**Madame le Maire** : Quelques remplacements ont été faits, mais le parc informatique est à revoir dans sa globalité, comme d'autres matériels qui sont à changer complètement, aussi bien pour le service technique que pour d'autres services. Effectivement, il y a une petite partie des ordinateurs qui a été achetée, mais ce n'était pas une grosse partie. Je crois que cela représentait environ 5 000 €. Mais il y a beaucoup plus de renouvellements à faire.

Cela étant, cette convention n'engage de toute façon pas la Commune à passer obligatoirement par l'UGAP. C'est une possibilité d'avoir des tarifs renégociés plus intéressants, c'est tout. Ça ne nous bloque pas du tout sur les achats que l'on peut faire en passant par d'autres fournisseurs.

Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité ; merci.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la possibilité d'achat dans les domaines des véhicules et de l'informatique via la convention entre l'UGAP et Sète Agglopol Méditerranée, qui bénéficie à ses Communes membres dont la Ville de Poussan.*

### **3/ MARCHES PUBLICS – ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Madame le Maire** : La parole est à nouveau à Monsieur Gérard ORTUNO.

**Gérard ORTUNO** : Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une Commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que les textes en vigueur ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, depuis l'abrogation de l'article 22 du Code des marchés publics (édition 2006),

Considérant qu'il convient, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Poussan, afin de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes ;

Je propose que la Commission d'appel d'offres soit une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une Commission d'appel d'offres à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avérerait nécessaire.

S'agissant des conditions d'intervention de la Commission d'appel d'offres, elles sont régies par analogie avec celles de la Commission de concession de service public, conformément aux dispositions conjointes des articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT, qui disposent :

*« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. »*

*« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.*

*Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »*

S'agissant des règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres, et afin de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé :

- D'une part, qu'il soit pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire soit assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- D'autre part, qu'il soit procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

S'agissant du fonctionnement de la Commission d'appel d'offres, à la suite de l'abrogation de l'article 22 susvisé, il appartient à chaque acheteur d'en définir les règles applicables. Il est proposé les règles suivantes.

- Le Président : le Maire de la Ville de Poussan est, de droit, le Président de la Commission d'appel d'offres.  
En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut se faire représenter, sauf par l'un des membres élus de la Commission d'appel d'offres.  
Les avis et délibérations de la Commission sont pris à la majorité simple. En cas de partage égal des voix des membres à voix délibérative, le Président de la Commission d'appel d'offres a voix prépondérante.
- Le jury : conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, lorsque la constitution d'un jury est nécessaire, les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury.
- Personnes extérieures : conformément aux dispositions de l'article L.1414-3, III, du CGCT, le Président de la Commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'appel d'offres.  
La Commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Le Comptable public et le représentant du Ministre chargé de la Concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Concernant le formalisme et la transparence des procédures, les séances de la Commission ne sont pas publiques.  
Les convocations aux réunions de la Commission d'appel d'offres sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle est alors réunie valablement sans condition de quorum.

La Commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission d'appel d'offres ou du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les avis et délibérations de la Commission peuvent être organisés à distance dans les conditions prévues par l'Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Ces dispositions sont applicables lorsqu'un jury est nécessaire.

- Pour la partie confidentialité, les membres de la Commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

J'invite donc les membres du Conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur les règles de fonctionnement proposées pour la Commission d'appel d'offres permanente.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Adopter les règles de fonctionnement proposées ci-avant pour la Commission d'appel d'offres permanente ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci. Nous allons passer au vote. Madame PEYROTTE, vous avez une question ?

**Véronique PEYROTTE** : Oui, j'ai une question. Au vu des montants des procédures formalisées, il y aura peu ou pas du tout de CAO.

**Madame le Maire** : Tout à fait.

**Véronique PEYROTTE** : Est-ce que vous avez envisagé de faire une CAO pour les marchés à partir d'un certain montant, ou pas ? Par rapport aux marchés à procédure adaptée (MAPA), est-ce que vous allez créer une CAO pour un montant de marché ? Vous l'avez défini ou pas ?

**Gérard ORTUNO** : Non : nous allons nous conformer aux règles. Le seuil obligatoire, au-dessus duquel la passation des marchés est faite selon une procédure formalisée, est précisé dans le Code de la commande publique, c'est-à-dire 214 000 € hors taxes pour les fournitures et services et 5 350 000 € pour la partie travaux.

**Véronique PEYROTTE** : Ça veut dire qu'il n'y aura pas de CAO ; je ne vois pas la Mairie de Poussan faire des travaux de plus de 5 millions d'euros – hors taxes, en plus. Vous ne pensez donc pas faire une CAO pour des MAPA de 90 000 €, par exemple, qui sont plus fréquents ?

**Gérard ORTUNO** : Non. Nous n'en voyons pas la nécessité.

**Véronique PEYROTTE** : C'était juste pour avoir un accès plus ouvert sur les marchés. Merci.

**Madame le Maire** : Merci. Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? D'accord, merci. Qui est contre ? Qui est pour ? Six abstentions. Merci.



*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les règles de fonctionnement proposées ci-avant pour la Commission d'appel d'offres permanente.*

*[6 abstentions : A. LOPEZ ; L. GRANIER ; S. BARONE ; V. PEYROTTE, E. CHARAYRON ; T. BORDENAVE.]*

#### **4/ MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Gérard ORTUNO** : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal portant adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la création d'une Commission d'appel d'offres permanente ;

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5, II, du Code général des collectivités territoriales, la composition de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Poussan est composée d'un Président, de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (cinq titulaires et cinq suppléants).

En application de l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'élection se fait « *au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* ».

En application de l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales : « *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »*

En application de l'article D.1411-5 du CGCT : « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »*

Les modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants) ;
- Pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection ;
- Le Président de la Commission d'appel d'offres ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

Madame le Maire propose donc de créer une liste commune entre les membres du groupe majoritaire et du groupe minoritaire, sur la base des membres de la Commission Finances.

Pour rappel, les titulaires sont Monsieur ORTUNO, Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur BONNEAU, Monsieur HERNANDEZ et Monsieur BORDENAVE.

Les suppléants sont Madame REBOUL, Monsieur MARIEZ, Monsieur DAUGA, Madame GUENAL et Madame PEYROTTE.

Est-ce que vous êtes d'accord ?

Merci.

Comme l'autorise l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose que les votes se déroulent à main levée.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Décider à l'unanimité qu'il soit procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres permanente à main levée ;
- Désigner, à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants précités.

**Madame le Maire :** Nous allons passer au vote pour la proposition de la liste qui vient de vous être citée. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité ; merci.

**Gérard ORTUNO :** Cette délibération autorisera aussi Madame le Maire à signer tout document afférent à sa mise en œuvre. Merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des membres à la Commission d'appel d'offres permanente telle que définie dans le tableau ci-dessous :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ORTUNO	Mme REBOUL
M. VANDERMEERSCH	M. MARIEZ
M. BONNEAU	M. DAUGA
M. HERNANDEZ	Mme GUENAL
M. BORDENAVE	Mme PEYROTTE

## **5/ URBANISME – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE L'ASSOCIATION DU MOTO-CROSS DE POUSSAN ET LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Jean-Claude PAGNIER**

**Madame le Maire :** Pour ce point, je passe la parole à Monsieur Jean-Claude PAGNIER. Même si cette délibération relève de l'urbanisme, elle concerne une association sportive.

**Jean-Claude PAGNIER :** Merci, Madame le Maire. Bonjour à vous tous.

Cette délibération concerne une convention entre Moto-cross et la Ville. Son objectif est notamment de lutter contre une pratique sauvage nuisible pour la faune et la flore en garrigue, et de permettre une pratique encadrée du moto-cross dans un espace délimité.

Je propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'occupation précaire entre l'association Moto-cross de Poussan et la Ville de Poussan, concernant la mise à disposition d'un terrain communal situé au lieu-dit « la Combe del Moutou », section OE, n° 712, classé en zone naturelle du Plan local d'urbanisme et, de fait, non constructible.

Je précise que la présente convention serait conclue à titre gracieux, dans la mesure où il s'agit d'une association à but non lucratif, et pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Vous avez la convention en annexe ; je pense que tout le monde l'a eue.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Approuver les termes du projet de la convention d'occupation précaire entre l'association Moto-cross de Poussan et la Ville de Poussan ;

- Préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Je vois Monsieur BARONE bouger ; je suppose qu'il y a une question.

**Sylvain BARONE :** Il est indiqué, dans les considérants, que l'occupation reste contraire au règlement du PLU et au SCoT – c'est bien cela ? – et que la convention est d'une durée de trois ans. Comme il s'agit d'une zone de protection naturelle, est-ce que, au-delà de ces trois ans, il est envisagé de déplacer cette activité ?

**Jean-Claude PAGNIER :** Non. C'est déjà une deuxième convention qui est faite. Cette convention a été vue et actée par la DDTM. Il y a un contentieux dessus, je ne vous le cache pas. Il y a une procédure, une enquête en cours ; à l'issue du jugement, nous verrons si cela tiendra trois ans ou si la convention sera écourtée. Nous ne pouvons rien dire de plus : il y a une enquête.

**Henry-Paul BONNEAU :** Je peux apporter une précision, si vous le souhaitez, Monsieur PAGNIER. Il y a effectivement une enquête sur la présence de cette activité sur ce site et sur les installations. Le but est plutôt de régulariser, via la révision du SCoT et une mise en compatibilité avec notre PLU, de manière à autoriser légalement cette activité sur ce site.

**Sylvain BARONE :** Pour moi, cela pose un problème, parce que ce terrain est en proximité de zones Directive Habitats, Natura 2000, de zones de protection naturelle. A voir si les services de l'Etat seront d'accord pour une occupation aussi permanente que cela pour cette activité.

**Madame le Maire :** Pour l'instant, la convention est renouvelée, car cela fait un moment que le moto-cross existe, même si ce n'est pas cette association qui était là au départ. Il y a une enquête sur ce site par rapport au fait que c'était une zone Natura 2000 et que l'installation n'est pas forcément légale. Nous avons travaillé avec la DDTM pour pouvoir renouveler cette convention, pour que l'association puisse continuer à pratiquer, le temps de l'enquête. Si, avant les trois ans, il y a un résultat d'enquête, suivant ce qui y sera dit, nous prendrons les décisions qu'il faudra. Le travail qui a été amorcé avec la DDTM, comme l'a précisé Monsieur BONNEAU, part du constat que ce site est déjà utilisé, le tracé est fait, le moto-cross est installé ; il n'y a pas de construction en dur et il n'y en aura pas, mais le circuit en lui-même existe déjà. L'idée est de légaliser cette partie-là, même si, à la base, elle a été mise en place dans un site protégé, et de concentrer cette activité, préjudiciable dans nos garrigues, à un même endroit sur un site préexistant, plutôt que de fermer ce site et d'avoir tous les pratiquants qui s'étaient partout, dans tous les chemins. Il ne peut être nié que les pratiquants sont nombreux sur ce moto-cross. Il y a beaucoup de pratiquants sauvages qui utilisent aussi ce circuit. Après discussion avec la DDTM, nous avons un peu peur que si on ne légalise pas cela – ce qui n'est pas fait, car il faut suivre des procédures – ça s'étale partout et que ce soit encore plus préjudiciable que le site spécifique déjà dédié à cette activité et qui existe depuis longtemps. C'est ce qui explique que cette convention repasse actuellement.

S'il n'y a pas d'autre question, nous allons passer au vote.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité ; merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes du projet de la convention d'occupation précaire entre l'association Moto-Cross de Poussan et la Ville de Poussan.*

## **6/ URBANISME – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / PARCELLE AO N° 60**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** Pour cette délibération, je passe la parole à Monsieur BONNEAU, Adjoint à l'Urbanisme.

**Henry-Paul BONNEAU :** Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-70 en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2020-62 en date du 20 novembre 2020 s'opposant au transfert à Sète Agglopôle Méditerranée de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme,

Vu le jugement n° 1901805 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 26 novembre 2020 ;

Par une requête en date du 10 avril 2019 et du 25 février 2020, la SCI Le Mas de l'Olivette, propriétaire de la parcelle concernée, a demandé au tribunal administratif de faire annuler la décision du 18 février 2019 par laquelle le Maire de la Commune de Poussan avait refusé d'inscrire à l'ordre du jour la modification du Plan local d'urbanisme, en tant qu'il classe la parcelle AO n° 60 en zone naturelle remarquable.

Or le zonage de cette parcelle est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, puisqu'elle ne présente pas les caractéristiques d'une parcelle naturelle. Cette parcelle est desservie par les réseaux et fait partie d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale (la zone des Clachs entre autres).

Je précise que le Tribunal administratif de Montpellier dans son jugement du 26 novembre 2020 s'est prononcé comme suit :

- En son article 1<sup>er</sup>, annule la décision implicite de rejet, considérant qu'un classement en zone naturelle remarquable de cette parcelle n'était pas justifié dans la mesure où les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existent dans la périphérie immédiate de celle-ci ;
- En son article 2, enjoint au Maire de la Commune de Poussan d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, soit avant le 26 janvier 2020, la demande de la SCI Le Mas de l'Olivette tendant à l'abrogation partielle du Plan local d'urbanisme.

Je propose par conséquent aux membres du Conseil municipal d'examiner la demande de la SCI Le Mas de l'Olivette en vue d'abroger partiellement la délibération n° 2017-70 en date du 11 décembre 2017 en ce que cette dernière classe la parcelle AO n° 60 en zone d'activité économique « Ui » dans le Plan local d'urbanisme.

L'article R. 153-19 du Code de l'urbanisme précise que l'abrogation du Plan local d'urbanisme est prononcée par le Conseil municipal après enquête publique, et que le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques projetées. Il ressort de cet article que le Conseil municipal ne pourra donc abroger le Plan local d'urbanisme qu'après une enquête publique.

Il est également mentionné que :

- D'une part, l'illégalité du classement de cette parcelle en zone remarquable prononcée par le juge administratif empêche dès maintenant l'application des règles de cette zone à ladite parcelle ;
- D'autre part, la caducité du Plan local d'urbanisme entraîne de fait, l'application du Règlement national d'urbanisme, soit les articles L.1111-1 et suivants et R.1111-1 et suivants du Code de l'urbanisme en lieu et place du classement jugé illégal.

Le jugement du tribunal a été joint en annexe.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Prendre acte du jugement n° 1901805 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 26 novembre 2020 ;
- Prescrire l'abrogation partielle du Plan local d'urbanisme en ce qu'il classe la parcelle AO n° 60 en zone « NRe » ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je précise que ceci fait suite à un jugement du tribunal administratif qui ne nous laisse pas le choix, sur la procédure.

Y a-t-il des questions ? Non ?

Nous allons donc procéder au vote, Madame le Maire. Merci.

**Madame le Maire** : Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité : merci.

*Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du jugement n° 1901805 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 26 novembre 2020 par lequel est demandée l'abrogation partielle du Plan local d'urbanisme en ce qu'il classe la parcelle AO n° 60 en zone « NRe ».*

## **7/ URBANISME – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA VILLE DE POUSSAN ET LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DES TALUS ET DU PASSAGE INFERIEUR DU PONT DE L'ENTREE DE VILLE**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

Vu la convention du 10 janvier 1992, modifiée par avenant, par laquelle l'Etat a concédé à la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau autoroutier jusqu'au 30 avril 2036,

Vu le souhait de la Ville de Poussan d'embellir son entrée de ville en aménageant les talus, les murs de l'ouvrage d'art exploité par ASF sous le numéro PIDP1237, correspondant au pont de l'entrée de la ville, côté Bouzigues – Balaruc ;

Considérant qu'en tant que concessionnaire du réseau autoroutier, la société ASF est autorisée à consentir à des tiers, dans des conditions compatibles avec la mission de service public inscrite au contrat de concession, des droits relatifs à l'occupation du domaine public routier concédé ;

Les aménagements envisagés consistent en :

- La plantation, sur les quatre quarts-de-cône et talus de part et d'autre du pont, de végétation méditerranéenne ;
- L'aménagement de trottoirs en prolongation de ceux existants ;
- La mise en place, sur les murs sous le pont, d'un placage en bois démontable, sur lequel sera reproduit un décor ou un trompe-l'œil.

Nous avons sollicité les ASF afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé, objet du présent projet de convention qui précise les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la Ville de Poussan est autorisée à réaliser son projet d'embellissement, tel que décrit ci-avant, sur les quatre parcelles situées sous l'autoroute A9, d'une surface totale d'environ 560 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition s'effectuera à titre gracieux, eu égard à l'intérêt général que représente le projet d'embellissement porté par la Ville, et pour la plus courte durée, soit de l'exploitation de l'ouvrage, soit de la concession accordée par l'Etat.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Approuver les termes de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Poussan et la société Autoroutes du Sud de la France pour l'aménagement des talus et du passage inférieur du pont de l'entrée de ville ;
- Préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit au bénéfice de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions avant de passer au vote, s'il vous plaît ?

Merci.

**Madame le Maire :** De toute façon, je pense qu'il n'y a pas de question ; nous en avons discuté en commission, où le projet avait été présenté.

En revanche, je souhaite vous préciser qu'à ma demande, Madame ARRIGO ne prendra pas part au vote, compte tenu de sa profession.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité ; merci.

*Madame le Maire informe que Madame ARRIGO ne prend pas part au vote de cette délibération. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Poussan et la société Autoroutes du Sud de la France pour l'aménagement des talus et du passage inférieur du pont de l'entrée de ville.*

## **8/ CULTURE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LA SCENE NATIONALE DE SETE DU BASSIN DE THAU ET LA VILLE DE POUSSAN DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2020-2021**

**Rapporteur : Michel BERNABEU**

**Madame le Maire :** Pour ce point, la parole est à Monsieur BERNABEU, Adjoint à la Culture.

**Michel BERNABEU :** Merci. Bonsoir.

Je pense que tout le monde a pris note de la convention ci-jointe. Je ne vais donc pas la lire.

Je veux simplement préciser que, depuis plusieurs années, ce partenariat entre la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan nous permet d'élargir notre offre culturelle en direction des Poussannais et du public du bassin de Thau, avec des spectacles de grande qualité. Le théâtre Molière de Sète assure les frais artistiques et techniques des spectacles, la gestion de la billetterie et le remboursement en cas d'annulation.

Il assure également la communication et nous fournit les documents nécessaires à la promotion des spectacles.

De notre côté, nous mettons nos installations à disposition ; nous accueillons techniciens et artistes et, lorsque cela est possible, nous prévoyons à l'issue de la représentation un moment d'échange convivial autour d'un verre en présence des artistes et du public qui le souhaite.

Malheureusement la Covid a bousculé la programmation 2020-2021.

Ainsi, le spectacle musical « Concert à table », de Claire DITERZI, qui était prévu le samedi 5 décembre, a dû être annulé, de même que le spectacle « Parades nuptiales en Turakie », spectacle de théâtre de marionnettes, qui était prévu le mercredi 20 janvier – mercredi prochain.

Il nous reste donc un troisième spectacle, « L'enquête », qui est un spectacle de corps et d'objets, un spectacle de cirque, qui nous est proposé deux soirées : vendredi 12 et samedi 13 mars, à 20 h 30, au Foyer des Campagnes. Nous ignorons bien sûr à cette heure si ces deux représentations pourront avoir lieu.

Nous espérons également que les spectacles annulés pourront être reprogrammés à une date ultérieure.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan, dans le cadre de la saison artistique 2020-2021. Je précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le Foyer des Campagnes à disposition du théâtre Molière de Sète pour la réalisation de ses activités décentralisées.

Je vous informe que la Ville de Poussan assure l'entretien et le nettoyage des lieux mis à disposition en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de lutte contre l'épidémie de Covid-19 en cours. Elle fournit également les consignes de sécurité de la salle à la signature des présentes (registre de sécurité, plan de prévention), ainsi que le protocole de gestion du risque Covid-19 de la salle, le cas échéant.

Je vous propose donc d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2020-2021.

Je précise que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Enfin, je vous demande d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

**Michel BERNABEU** : Merci.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2020-2021.*

## **9/ RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Madame le Maire** : Vous avez reçu une première proposition de délibération. Vous avez pu en trouver une autre tout à l'heure, en arrivant, à vos places. C'est simplement un projet actualisé par rapport aux derniers textes en vigueur. Pour cela, je passe la parole à Madame Fabienne MICHEL, qui va vous la présenter.

**Fabienne MICHEL** : Bonsoir.

La présente délibération a pour but de communiquer les modalités et les montants de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux, de préciser les nouvelles règles applicables à la suite de la mise à jour des textes en date du 28 décembre 2020 par le législateur.

Il est bien entendu que les déplacements avec les véhicules de service sont à privilégier ; néanmoins, leur nombre ne couvre pas la totalité des besoins des services.

Les montants sont actualisés par le législateur.

Les frais de repas sont de 17,50 € ; il était indiqué 15,25 € sur l'ancienne délibération, il est donc à noter que c'est bien la somme de 17,50 € pour les frais de repas.

Sont considérés comme frais de déplacement ou mission les frais de dépenses pour les repas, les hébergements et les frais de transport.

Les frais de repas sont de 17,50 €.

Les frais d'hébergement sont de 110 € pour la commune de Paris, 90 € pour les communes de la Métropole du Grand Paris et les grandes villes de plus de 200 000 habitants, 70 € pour les autres communes.

Trois motifs de déplacement professionnel sont retenus : formation, participation à un concours ou à un examen, déplacement professionnel lié à la fonction de l'agent. Certains agents sont en effet amenés à se déplacer dans les différents structures et équipements du territoire, mais aussi vers des structures publiques. L'on parle alors de fonctions itinérantes.

Au sein de la Commune de Poussan, historiquement, les agents exerçant une fonction itinérante sont les agents de la Direction générale, le DST, le personnel encadrant du service Enfance Jeunesse et la responsable du CCAS.

Sur cette partie, les montants sont donc à modifier. Cela concerne la partie 6 (Indemnisation des agents exerçant des fonctions itinérantes). Jusqu'à l'heure actuelle, le plafond annuel était de 210 €. Il passe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 615 €.

Je vous prie aussi de modifier la coquille qui se trouve sur la note qui vient de vous être distribuée : pour le forfait annuel à partir du 601<sup>e</sup> kilomètre, il faut lire 615 au lieu de 605.

L'indemnité sera versée en fin d'année aux agents effectuant *a minima* 50 kilomètres par an.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Approuver les modalités de remboursement des déplacements professionnels du personnel municipal telles que précisées dans le cadre de la présente délibération ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Pouvons-nous passer au vote ou avez-vous des questions ? Non ? Dans le résumé du document, on vous a fait ressortir les points où il y avait des modifications.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité ; merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de remboursement des déplacements professionnels du personnel municipal.*

**Madame le Maire :** L'ordre du jour est terminé. Nous allons passer aux points divers et aux questions diverses.

Avant de répondre à vos questions, je vais passer la parole à Monsieur BONNEAU, qui va vous donner quelques informations sur les différents événements qui se sont passés dans la commune.

**Henry-Paul BONNEAU :** Merci.

Je voudrais revenir sur les faits qui se sont passés ce jeudi 14 janvier dans la commune, des faits dramatiques bien évidemment, dont tout le monde a connaissance. Il s'agit de l'effondrement de bâtiments situés rue des Horts.

Ce jeudi 14 janvier 2021, à 6 h 45 du matin environ, un ensemble de bâtiments s'est effondré. Cet ensemble comprend cinq appartements, situés au niveau de la rue des Horts, avec, en dessous, un garage utilisé pour le stationnement des véhicules, accessible par la Grand-Rue. Les deux appartements situés en amont de la rue des Horts ont été totalement détruits. Ils étaient occupés par deux jeunes personnes, dans chaque appartement. Ces quatre jeunes au total ont pu être extraits sans difficulté ; une seule personne a été blessée et transportée au CHU de Montpellier. Le chien d'une victime a pu être sauvé par les pompiers environ deux heures plus tard.

L'ensemble des secours (Sapeurs-pompiers, Gendarmerie, Police municipale, Services techniques de la Commune) sont intervenus immédiatement après avoir été informés.

Madame le Maire et moi-même étions également sur place dès 7 h 30 environ.



Une enquête judiciaire a été ouverte.

A ce jour, un expert en bâtiments et infrastructures auprès des tribunaux a été nommé par le Procureur de la République, pour réaliser une expertise afin de trouver les causes directes et éventuellement indirectes de cette catastrophe.

La Commune a mandaté un ingénieur en bâtiments et infrastructures afin de suivre les prescriptions de l'expert judiciaire en matière de sécurisation des bâtiments restants, qui sera réalisée par une entreprise spécialisée.

Un troisième appartement a été évacué par mesure de sécurité car il a subi de nombreux dégâts à la suite de l'effondrement de l'appartement voisin.

Le quatrième appartement attenant a également été évacué par mesure de sécurité et selon les prescriptions de l'expert judiciaire.

Pour cela, Madame le Maire a pris des arrêtés de péril imminent.

Une aide et un relogement ont été proposés par la Commune aux différentes victimes.

A ce jour, aucun élément ne permet à l'expert mandaté par le procureur de se prononcer sur une cause précise ayant créé ces désordres. Les travaux de déblaiement vont être effectués selon un programme défini, sous le contrôle de l'expert. Nous tiendrons informé l'ensemble du Conseil municipal de l'avancée de l'enquête.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ?

**André LOPEZ** : Ce n'est pas une question, mais je voudrais savoir si, au niveau du site internet de la Commune, on ne peut pas lancer un appel aux dons.

**Madame le Maire** : Nous, sur le site internet, on ne peut pas, mais il y a déjà une cagnotte qui a été lancée.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y a une cagnotte pour chacun des appartements qui a été faite.

**Madame le Maire** : Voilà, il y a deux cagnottes déjà en ligne. De notre côté, au niveau du CCAS, une prise en charge a été faite pour voir s'ils avaient besoin de vêtements, d'affaires, parce que sur les deux appartements, les personnes ont tout perdu, il n'y a plus rien du tout.

Une prise en charge a donc été faite. Nous sommes à leur disposition. Madame LACANAL, Adjointe au Social, est là et peut vous l'expliquer, si vous le souhaitez. Nous les suivons, nous les aidons. Nous avons aidé à vider les appartements avec le service technique, nous leur avons prêté des salles pour stocker leurs affaires, aussi, pour les appartements d'à côté. On aide tout le monde et on est là, tous. On attend.

Pour l'instant, des propositions ont été faites par le CCAS, pour des vêtements, des affaires. Le retour que l'on a des sinistrés est qu'ils attendent de faire le point sur ce dont ils ont besoin car pour l'instant, ils sont dans les familles. Ils reviendront vers nous après ou vers les gens qu'ils connaissent pour voir ce qu'on peut leur prêter, ce dont ils ont besoin.

Je vous le dis franchement, on n'a pas fait d'appel à la population pour apporter des affaires ; sinon, on va être débordé d'affaires qui ne correspondront pas aux besoins de ces personnes. Les habits vont arriver de toutes les tailles, ce n'est pas la peine. Pour l'instant on attend, on les laisse déjà reprendre leurs esprits, se reposer, car ce qu'ils ont vécu était très violent mentalement. Après, on est là, ils le savent, on les aide et on répondra aux besoins spécifiques. Si on lance un appel, que ce soit pour du matériel ou des vêtements ou quoi que ce soit, on va être débordé et ça ne correspondra pas à ce dont ils ont besoin.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce sont des familles connues et très entourées dans Poussan, et elles savent qu'on est à leur entière disposition s'il y avait besoin de quoi que ce soit. Je les ai vues encore aujourd'hui, on leur a encore reconfirmé que s'il y avait quoi que ce soit, elles pouvaient compter sur la Commune.

**Madame le Maire :** Madame GRANIER peut peut-être en dire un mot, parce que c'est de la famille aussi.

**Laurence GRANIER :** (*Intervention hors micro.*) Je les ai vus hier et aujourd'hui encore, ils sont quand même choqués.

**Madame le Maire :** Il y a de quoi !

**Laurence GRANIER :** Ils essaient de se reposer. La petite a eu une côte cassée!

**Madame le Maire :** Franchement, pour avoir été sur le site, c'est un miracle.

**Henry-Paul BONNEAU :** C'est un miracle dans ce malheur.

**Madame le Maire :** Quand on voit sous quoi on les a retrouvés, c'est vraiment un miracle.

**Laurence GRANIER :** (*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire :** Ça va être long et ça va être compliqué, d'autant plus qu'il y a une enquête judiciaire, donc la procédure va être compliquée. Il ne suffit pas simplement de prendre un bulldozer et de raser les bâtiments, et récupérer les affaires. Ce n'est pas ça du tout, donc ça va être un peu compliqué.

**Laurence GRANIER :** Vous allez essayer de récupérer les affaires quand ils vont dégager ?

**Madame le Maire :** Oui.

**Henry-Paul BONNEAU :** L'expert judiciaire l'a confirmé aujourd'hui.

**Laurence GRANIER :** Ils pourraient récupérer des effets personnels, par exemple des photos, s'il ne pleut pas entre-temps.

**Madame le Maire :** Oui, c'est ça.

**Laurence GRANIER :** Des papiers...

**Henry-Paul BONNEAU :** L'expert judiciaire l'a confirmé cet après-midi, quand on l'a revu. Il nous a dit que, sous son contrôle, ils pourraient récupérer, lorsqu'il serait procédé au déblaiement du site, leurs affaires personnelles encore récupérables.

**Laurence GRANIER :** Il faut espérer que ça aille vite.

**Madame le Maire :** Oui, il faut espérer, mais ça risque d'être long.

**Henry-Paul BONNEAU :** Le déblaiement risque d'être une opération très longue : ça ne sera pas fait par des machines mais à la main, comme des fouilles archéologiques, parce qu'ils veulent connaître les causes, pour l'enquête judiciaire. Ça risque d'être une opération assez longue quand même.

**Madame le Maire :** Nous allons passer aux questions. Monsieur BARONE, c'est vous qui prenez la main !

**Sylvain BARONE** : Ce n'est pas évident de parler après ça ; on a une grosse pensée pour eux, évidemment.

**Madame le Maire** : Oui, il est clair que le reste semble bien futile après tout ça.

**Sylvain BARONE** : Accessoire, tout à fait. On va quand même poser quelques questions. On avait quatre questions hors ordre du jour.

La première question concerne un sujet que vous avez évoqué, qui est le renouvellement de l'assistance juridique avec la SCP MARGALL-D'ALBENAS pour un montant de 7 442 €. On voudrait savoir ce qui est compris dans ce montant, éventuellement le détail des services réalisés sur une année ou depuis le début du présent mandat, et quels sont les résultats obtenus dans les affaires confiées.

**Madame le Maire** : Cette question est ouvertement en lien avec les restitutions du début de séance, vous l'avez dit. Dès lors qu'elle est prise en vertu des délégations qui m'ont été confiées par le Conseil municipal, une décision ne doit en principe pas faire l'objet d'un débat. Je n'ai pas normalement à expliquer les tenants et les aboutissants des dossiers qui sont défendus par l'avocat pour la Commune.

Néanmoins, je vais vous préciser certains points.

Cette convention d'assistance juridique comprend :

- Le conseil et l'analyse juridique sur les dossiers et les projets communaux ;
- L'aide à la rédaction de délibérations, d'arrêtés municipaux, de contrats ou de conventions ;
- Des réunions de bilan et d'entretien relatifs aux activités et missions qui sont confiées ;
- Une représentation de la Commune dans les instances et les expertises suivant un barème précis.

Chaque prestation est en sus et, selon sa nature, peut faire l'objet d'un remboursement par notre assurance, la SMACL, selon les modalités du contrat d'assurance.

Depuis le début du mandat (juillet 2020), sont à relever une rencontre de présentation et de bilan des dossiers en cours, ainsi que l'ouverture de cinq dossiers : une expertise à la suite de travaux, deux délits d'urbanisme, un avis de suite à un contentieux avec un agent et un dépôt de plainte pour insulte.

Dix-neuf dossiers sont en cours, dont neuf infractions d'urbanisme, un contentieux avec un agent, quatre litiges administratifs, trois plaintes déposées dans le cadre de l'expertise des fonctions des personnes concernées et deux contentieux sur des travaux.

Parmi tous les dossiers répertoriés, figurent huit dossiers en cours d'instruction, quatorze décisions favorables à la Commune, dix décisions défavorables à la Commune et quatre dossiers classés sans suite.

Voilà ce que je peux vous dire et vous apporter comme précisions sur le travail que fait cette société pour la Commune.

**Sylvain BARONE** : Merci.

Deuxième question : lors du dernier Conseil communautaire, les élus de Poussan ont voté en faveur du projet d'extension de la zone commerciale de Balaruc, porté par le Président de Sète Agglopol Méditerranée. Ce projet d'extension, assez ancien, apparaît inadapté aux enjeux du territoire. En effet, il joue plutôt en défaveur des commerces de centre-bourg, que la crise Covid a fragilisés, mais dont elle a en même temps rappelé l'importance. Il va par ailleurs à l'encontre de l'agriculture locale, sur une zone de moyen et bon potentiel agronomique, alors que produire et consommer local n'a jamais été aussi important. La crise Covid l'a également rappelé.

Enfin, ce projet aura des conséquences négatives du point de vue environnemental : artificialisation massive des sols, atteinte à une biodiversité faunistique et floristique reconnue comme riche, *et cætera*.

Un projet de rénovation de la zone est certes nécessaire, notamment pour assurer la sécurité des piétons, mais pourquoi avoir voté pour ce projet d'aménagement et de développement d'une zone de grande surface, qui semble être en contradiction avec les projets dans lesquels Sète Agglopolo s'est engagée, notamment le programme « Action cœur de ville » ; en contradiction, également, avec les discours et les projets communaux (*cf.* l'opération bourg-centre soutenue par la Région, par exemple, sur la valorisation des commerces de proximité et de centre-ville) ?

Pourquoi avoir voté pour ce projet qui va, en outre, à l'encontre du développement de l'agriculture de proximité et qui aura, vraisemblablement, un impact négatif sur l'environnement ?

**Madame le Maire** : Si vous le voulez bien, je vais répondre en deux parties.

Ce projet n'entre aucunement en contradiction avec la défense des commerces de proximité, auxquels, je pense, nous avons prouvé tout notre soutien. Nous continuerons à travailler avec eux. Toutes les démarches sont faites actuellement par les délégués à l'économie locale et la commission a aussi beaucoup de projets envers eux.

Pour moi, il n'y a aucune contradiction avec la défense de nos commerces de proximité : ce projet aura au contraire un effet bénéfique pour plusieurs raisons.

Il permettra, d'une part, d'éviter l'évasion commerciale vers le Polygone et l'Odysseum de Montpellier ou vers le Polygone de Béziers, qui bénéficient d'une offre commerciale spécifique qui fait défaut dans nos communes ; d'autre part, de capter de nombreux flux sur nos territoires, dont une partie se tournera vers les cœurs de ville.

La typologie des commerces de nos cœurs de ville et de grandes surfaces est diamétralement opposée : les chaînes présentes dans les centres commerciaux nécessitent des équipements particuliers, notamment une taille de cellule commerciale conséquente. Plus qu'une simple volonté, c'est une condition indispensable pour attirer ces chaînes commerciales. C'est tout le contraire des commerces de proximité, qui nécessitent des cellules commerciales de bien moindre importance.

L'offre proposée dans ce centre sera donc complémentaire à celle existante en cœur de ville, principalement orientée vers l'équipement de la maison et l'équipement sportif et de loisirs qui correspondent à une demande constante de la population de notre territoire, comme l'ont démontré trois études de marché, en 2008, en 2012 et en 2018 : complémentarité, et pas antagonisme.

La zone de loisirs intégrée au projet fidélisera la présence sur le territoire d'une certaine clientèle qui peut se tourner justement vers nos commerces de proximité.

Il convient aussi de rappeler qu'aujourd'hui, cette zone concentre plus de 900 emplois et que son extension et son développement ne feront qu'accroître ce chiffre, une excellente nouvelle vu le taux de chômage élevé dans le bassin de vie et la crise économique actuelle.

Enfin, la crise sanitaire a permis de révéler, s'il le fallait, que la véritable opposition n'est pas à établir entre commerces locaux et grandes surfaces, mais bien entre commerces physiques et e-commerce.

Les discussions sont en cours ; le projet n'est pas figé. Tout peut être imaginé sur cette zone. Aucune boutique n'a été définie, aucune enseigne n'a été choisie. Il y a une volonté, une vraie volonté politique, de tous les vice-présidents de Sète Agglopolo Méditerranée, du Président et de tous les délégués communautaires pour marquer le privilège des grosses enseignes nationales qui font défaut sur notre territoire et de ne pas avoir de petits commerces qui viennent s'installer sur cette zone.

**Sylvain BARONE** : Si je peux réagir là-dessus, je ne suis pas du tout convaincu par l'argument. L'argument de la concurrence avec Montpellier, c'est un peu la course sans fin : on ne sera jamais au niveau du Polygone. C'est pour moi une course sans fin.

Deuxièmement, l'extension des zones des grandes surfaces me paraît vraiment contraire au sens de l'histoire et pas tellement adaptée au « monde d'après », comme on dit.

Enfin, l'argument de l'emploi, c'est un peu l'argument classique dans ce type de projets, mais il me semble qu'il y a d'autres moyens de créer de l'emploi que d'étendre des zones commerciales à l'infini.

**Madame le Maire** : Je crois que Monsieur VANDERMEERSCH veut vous apporter une précision.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Presque tout a été dit, mais je voudrais préciser quelques éléments vus avec mes yeux. Souvent, on est dans une attitude défensive, en disant qu'il faut éviter l'évasion commerciale. Mais qui d'entre nous n'est pas allé à Montpellier pour acheter du mobilier pour sa cuisine, *et cætera* ? Je pense que pour éviter l'évasion, c'est un vrai point. On peut être défensif, mais il faut être offensif aussi. Si on a une très belle zone, avec des atouts, ça va attirer du monde. Ça a été dit, mais je le répète. Par exemple, cela attirera du monde pour notre tourisme et notre économie locale.

Un argument est aussi en lien avec l'agriculture, car je pense que l'on veut aussi se battre pour l'agriculture. Il y a un projet, sur cette zone, d'installer une boutique des producteurs, un peu phare. La surface est d'environ 800 m<sup>2</sup>, je crois, avec tous nos produits régionaux, gastronomiques, les tielles, nos vins locaux, *et cætera*. Ce peut être un phare pour attirer. Là, on n'est pas en concurrence avec Montpellier : ce sont nos produits et on peut attirer des clients par ce biais.

J'ajoute que c'est la Société publique locale du bassin de Thau à qui l'on confie aujourd'hui l'aménagement : comme le disait Madame le Maire, on garde la main, c'est la force publique qui garde encore la main.

Je reprends un autre argument, déjà évoqué, sur la rénovation de la zone, qui le mérite depuis très longtemps. De gros efforts seront faits sur la voirie, mais aussi l'aménagement, avec des mails piétons, des accès par piste cyclable.

**Madame le Maire** : C'était la deuxième partie de ma réponse, mais vas-y.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Il y a aussi l'accès en transports en commun. Tout cela manque beaucoup : la zone est presque dangereuse pour les piétons et les vélos. Je voulais ajouter cela, car ça fait partie du projet global.

Je vous rejoins sur une chose : il faut faire attention à l'artificialisation des sols et il faut voir la surface nouvelle prise sur la nature. C'est une requalification de la zone, je dois avouer que je ne sais pas combien de mètres carrés d'artificialisation supplémentaires sont prévus. Mais c'est une société publique qui gère ça et elle est vigilante là-dessus aussi. Voilà mes avis.

**Madame le Maire** : Quand on parle d'éviter l'évasion vers Montpellier, on le sait très bien, Monsieur VANDERMEERSCH l'a dit : si on a envie d'acheter du mobilier actuellement, je prends un exemple tout bête, si on a envie d'acheter un lit ou un meuble quel qu'il soit, que fait-on : on prend notre voiture et, effectivement, on va à Montpellier. Certes, on va acheter un lit ou un meuble, mais une fois qu'on est là-bas, on achète dans tous les petits commerces qu'on trouve dans les galeries marchandes qu'il y a autour et, du coup, on ne consomme pas dans nos commerces de proximité puisqu'on fait nos achats là-bas, on va au cinéma, on va jouer au bowling, on va faire de l'escalade, on va manger au restaurant, et on consomme sur place. L'idée de l'installation de certaines grandes enseignes nationales – c'est ce qui est visé avec cette extension – est précisément d'éviter que, quand on cherche quelque chose qu'on n'a pas ici, on dépense dans les petits commerces qu'il y a ailleurs et pas chez nous.

La deuxième partie de la question était pourquoi avoir voté ce projet, qui va en outre à l'encontre du développement de l'agriculture de proximité et qui aura vraisemblablement un impact négatif sur notre environnement.

Les enjeux environnementaux ont été au cœur de l'évaluation du projet, tout au long de la phase de concertation. De nombreuses études d'incidence (site Natura 2000, impacts sur la faune et la flore, sur les espaces agricoles et bien d'autres) ont été menées et n'ont pas mis en évidence un impact majeur sur l'environnement, considérant que ce projet n'est qu'une simple extension d'une zone déjà impactée par l'humain.

De surcroît, de nombreuses initiatives respectueuses de l'environnement seront mises en œuvre. Je vais vous en citer quelques-unes :

- Une trame verte d'aménagement paysager permettra, outre la valorisation visuelle du site, d'implanter des éléments naturels dans un site qui, aujourd'hui, en est largement dépourvu ;
- Le rejet des eaux pluviales vers le bassin de Thau qui, rappelons-le, n'est qu'à quelques kilomètres, a été pleinement pris en compte, puisqu'une mutualisation des espaces de rétention des eaux pluviales verra le jour, bénéficiant à une zone plus large que la seule zone commerciale ;
- La nécessaire sécurisation du site permettra aux usagers de cette zone de délaisser la voiture, aujourd'hui privilégiée pour se rendre d'un magasin à un autre, au profit d'un mode de déplacement piéton et/ou cyclable ;  
Dans la même logique, l'amélioration de la desserte globale du secteur (création d'un pôle d'échanges et piste cyclable) permettra d'assurer une continuité favorisant des modes de déplacement alternatifs ;
- La réduction de l'évasion commerciale vers les autres zones commerciales permettra une réduction notable de la pollution atmosphérique, qui sera inférieure à celle constatée actuellement, malgré une augmentation du nombre de véhicules par jour, comme cela a été relevé par les études d'impact déjà réalisées.

**Sylvain BARONE** : Merci pour ces précisions. Il y a des choses qui ne sont peut-être pas évoquées, par exemple sur le plan de la biodiversité, des espèces végétales protégées sont présentes sur la zone, dont une espèce protégée par la loi, la bugrane sans épine. Apparemment, on va passer un peu outre, il y aura une dérogation pour l'aménagement malgré la présence de cette espèce protégée. Voilà.

**Madame le Maire** : Après, des études ont été faites, comme je vous l'ai dit, par rapport à ces impacts, et il y aura des mesures compensatoires qui seront prises, comme dans tout projet.

Sachez que la volonté est partagée, par tous les élus communautaires, de protéger l'environnement, d'y faire attention, de faire attention à nos commerces de proximité, et que nous travaillerons tous dans ce sens pour respecter tout cela.

**Bruno VANDERMEERSCH** : J'ajoute un point : ce sont les arguments qui nous ont conduits à voter pour cet aménagement au sein de la Communauté d'agglomération. En revanche, comme Madame le Maire l'a dit en introduction, notre priorité, à nous, au sein de la Commune de Poussan, est de nous battre, de tout faire, de donner toute notre énergie pour nos commerces de proximité. Je fais une parenthèse sur le sujet : on est en train de travailler pour essayer d'identifier, au sein de la commune de Poussan, tous les sites où peuvent être hébergés de nouveaux commerçants, parce que le commerce attire le commerce : on est en train de recevoir des gens qui ont des initiatives et on espère bien développer le commerce en centre-ville, le commerce de proximité ; toute notre énergie est tournée vers ça.

**Sylvain BARONE** : Je pose la question suivante ?

**Madame le Maire** : Oui, allez-y.

**Sylvain BARONE** : Lors du même Conseil communautaire, à la SAM...

**Madame le Maire** : Ce n'était pas le même Conseil communautaire, mais ce n'est pas grave.

**Sylvain BARONE** : Désolé, *mea culpa*. Lors d'un précédent Conseil communautaire, les élus de Poussan ont voté en faveur du regroupement du bailleur social Sète Thau Habitat avec Promologis, qui est un opérateur privé. La Loi ELAN obligeait les bailleurs sociaux qui n'avaient pas un patrimoine de plus de 12 000 logements à se regrouper avant le 31 décembre 2020. C'était le cas de Thau Habitat. Avec son parc de 28 000 logements, Promologis est une structure basée à l'extérieur du département, à Toulouse et à Paris, je crois, aussi. Outre cet éloignement, ce regroupement pose question, par exemple sur la gestion des attributions de logements, ou encore sur l'octroi des prêts participatifs et les risques d'exigence de contreparties notamment en promotion immobilière, puisque Promologis a plusieurs métiers.

La question, c'est pourquoi avoir préféré cette option plutôt qu'un rapprochement avec Hérault Logement, qui est le bailleur social public du département ? Je crois d'ailleurs que d'autres élus de l'Agglomération étaient plutôt favorables à cette option. Quelle est la représentativité obtenue pour la SAM dans l'option choisie, c'est-à-dire Promologis ? Est-ce que cette représentativité est meilleure pour la SAM, et donc pour Poussan, qu'elle ne l'aurait été avec Hérault Logement ?

**Madame le Maire** : Comme précédemment, je vais couper la question en plusieurs morceaux.

Pourquoi avoir préféré un rapprochement avec Promologis plutôt qu'avec Hérault Logement : les garanties financières apportées par Promologis sont bien plus solides que celles proposées par Hérault Logement. En effet, Promologis est une filiale régionale d'Action Logement, connue anciennement comme le « 1 % patronal », groupe doté de 88 milliards d'euros de réserve financière et qui a négocié avec les pouvoirs publics un plan d'investissement de 9 milliards d'euros. Ce groupe s'est engagé à financer, via des titres participatifs, 12 à 13 millions d'euros nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PLH de Sète Agglopôle Méditerranée, pour la période de 2019 à 2024, qui visent la production, chaque année, de 490 logements locatifs sociaux, sur un total de 1 200 logements.

Sète Thau Habitat s'est engagé à produire la moitié de ces logements sociaux, avec une part importante d'autofinancement. Or l'Etat, par son désengagement progressif des politiques publiques, même en matière de logement social, et par le prélèvement annuel de 7 % des loyers perçus, contraint les marges de manœuvre de l'Office. L'apport de Promologis revêt donc une importance capitale.

Dans les négociations menées avec Hérault Logement, trop peu de garanties financières ont été apportées et aucun apport de financement externe n'a été proposé, faisant courir le risque d'une hausse d'impôts pour les contribuables héraultais ou d'un engagement supplémentaire inenvisageable de Sète Agglopôle.

Hérault Logement étant malgré tout un acteur de premier plan sur notre territoire, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée, Monsieur François COMMEINHES, a rédigé un courrier en date du 7 janvier 2021 à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur Kléber MESQUIDA, pour l'inviter à adhérer à la SAC nouvellement constituée afin de favoriser le plus large rassemblement d'acteurs sociaux, parce que dans ce domaine, nous avons besoin de tout le monde.

Quelle est la représentativité obtenue pour SAM avec Promologis et cette représentativité est-elle meilleure pour SAM qu'elle ne l'aurait été avec Hérault Logement : les garanties obtenues en matière de gouvernance étaient identiques, aussi bien avec Hérault Logement qu'avec Promologis. Une parité totale dans le pacte d'actionnaires est garantie, un actionnaire représentant une voix tant avec Hérault Logement qu'avec Promologis. Les DG de chaque OPH

partenaire de Promologis sont associés à la structure de coordination nouvellement créée, ce qui aurait été également le cas avec Hérault Logement. Ce n'est donc pas ce point qui a fait que nous avons choisi Promologis, puisque les conditions étaient les mêmes.

Quid de la question des attributions des logements ?

La procédure d'attribution des logements reste inchangée et relève toujours de la compétence exclusive des commissions locales d'attribution, garantie instituée par la loi aux articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Il n'y avait aucune crainte à avoir sur cet aspect, quel que soit le groupement effectué. Les Maires resteront toujours invités aux commissions d'attribution des logements sociaux et la répartition sera toujours la même, puisque, actuellement, dans ces commissions, il y a des logements attribués pour le Département, des logements attribués pour ce qu'on appelait autrefois le 1 % patronal, donc pour Action Logement, et un pourcentage de logements qui restent à attribuer, sur lesquels nous positionnons les personnes et les dossiers que nous avons au niveau des CCAS.

Sur le risque d'exigence de contreparties ou d'accompagnement de moindre qualité qu'il ne l'aurait été avec un acteur public, qui serait lié au choix opéré en faveur de Promologis, je voulais simplement rappeler qu'Action Logement est le premier bailleur social de France, avec plus d'un million de logements gérés. C'est un service d'intérêt économique général et, à ce titre, il ne poursuit pas un objectif d'enrichissement tel que pourrait le faire un acteur privé classique. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une gouvernance parfaitement paritaire a été mise en place entre les représentants des syndicaux patronaux et les représentants des syndicats des salariés. Une politique d'accompagnement des locataires les plus en difficulté est donc menée sans autre dessein que celui de la solidarité. En 2019, plus de 510 000 aides financières ont par exemple été délivrées à des locataires, dont 64 % à des moins de 30 ans, les plus concernés par la précarité. Pour accompagner les familles les plus touchées par la crise économique à la suite de la Covid, des aides spécifiques ont également été mises en place en 2020. Toute baisse de salaire d'au moins 15 % entraîne ainsi le versement d'une aide mensuelle de 150 euros. Elle est également versée en cas de perte d'emploi due à la crise sanitaire. Plus de 80 000 personnes ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Il est à noter que ce rapprochement n'empêchera aucunement Sète Thau Habitat de continuer à travailler avec Hérault Logement ou avec un autre bailleur pour la construction de nouveaux programmes d'habitats sociaux.

Je tenais à préciser qu'Action Logement est le seul acteur, privé ou public, qui a mis en place tous ces dispositifs d'aide qui touchent à la solidarité. Pour moi, il n'y avait pas de risque de moindre qualité de l'accompagnement du public qui aurait besoin de ces aides.

Pourquoi ce rapprochement entraînerait-il un éloignement géographique de notre territoire ? Il n'a jamais été question d'un transfert de l'OPH de Sète à Toulouse, sur la gestion de l'Office, qui garde son entière autonomie et son indépendance. L'OPH de Sète conserve ses prérogatives pour la stratégie de construction, d'acquisition ou de réhabilitation du parc HLM et reste l'entité partenaire de référence des communes et des élus. Aucun transfert, ni à Toulouse, ni à Paris, ne sera envisagé et n'est engagé.

Comme des médecins ou des infirmiers – je pourrais faire la comparaison – qui mettent en commun leurs activités administratives, que ce soit l'accueil, la comptabilité ou l'informatique au sein d'une société commune, la SAC constituée avec Promologis est une structure réunissant plusieurs organismes HLM qui restent des entités indépendantes.

Je tiens à préciser que la SAC reste ouverte, que des discussions et des négociations avec d'autres bailleurs sociaux sont possibles, donc rien n'est figé.

Voilà pourquoi nous avons voté pour ce rapprochement avec Promologis.



**Sylvain BARONE** : D'accord.

Quatrième et dernière question : à la suite des travaux d'économie d'énergie en 2018, la Commune a déposé auprès de la SAM la vente de ses certificats d'un montant de 200 000 €. Pour pouvoir récupérer cette somme, une convention a été établie. C'était évoqué au Conseil municipal du 4 août 2020. Est-ce que cette somme a, depuis, été encaissée ?

**Madame le Maire** : La somme de 207 598,10 € a fait l'objet du titre n° 91208, émis à la date du 24 août 2020 par la Ville de Poussan, à l'encontre de Sète Agglopol Méditerranée et a été recouvrée, sur cette base, par le Trésor public le 25 septembre 2020. Il n'y a donc pas de souci sur ce point.

D'ailleurs, à l'occasion de la décision modificative n° 1, que nous avons, pour rappel, adoptée pour délibération en séance du 20 novembre 2020, il avait été précisément présenté à la Commission Finances du 10 novembre 2020 à laquelle tout le monde participe, que cette réalisation comptable effective faisait l'objet d'une constatation budgétaire *a posteriori*, avec un réajustement à la hausse du chapitre 70, hausse contrebalancée néanmoins par d'autres prévisions de recettes réajustées à la baisse, notamment en raison de la Covid-19, ce qui a conduit à un ajustement global du chapitre 70 à + 123 700 € dans la décision modificative n° 1 que nous avons tous votée en Conseil municipal.

Si la question était : « est-ce que les services ont fait leur travail pour récupérer cette somme ? », le travail a été fait.

**Sylvain BARONE** : D'accord. J'ai compris que c'était rentré, mais pour le reste, j'avoue que je n'ai pas trop compris la suite. Mais l'essentiel est que la somme a été récupérée, le reste... à moins que les collègues aient des questions.

**Madame le Maire** : C'était simplement l'explication technique de ce qu'on a voté en décision modificative.

**Sylvain BARONE** : D'accord.

**Madame le Maire** : Si vous n'avez plus de question, nous allons clore la séance. Je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 30.**